



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 14/01/2025

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants dans les départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais

Le bulletin de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France, de ce jour prévoit la persistance d'un épisode de pollution aux particules (PM10) dans les départements du **Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais. Par conséquent, le niveau d'alerte sur persistance est déclenché ce mardi 14 janvier jusqu'au mercredi 15 janvier 2025.**

Le niveau d'alerte sur persistance était déjà actif pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais depuis ce lundi 13 janvier 2025.

Bertrand Gaume, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé dès le lundi 13 janvier 2025 de prendre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Dans le secteur des transports : application des mesures de réduction des émissions

La vitesse est temporairement limitée :

- à **110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à **90 km/h** sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitée à 110 km/h ;
- la vitesse maximale autorisée est réduite à **80 km/h** pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les mesures, d'ores et déjà appliquées depuis le lundi 13 janvier, 18h00, sont valables jusqu'au mercredi 15 janvier, 23h59.

Pour le département de l'Oise les mesures sont valables du mardi 14 janvier, 18h00, au mercredi 15 janvier, 23h59.

Il est recommandé aux usagers de la route d'appliquer ces mesures d'abaissement de la vitesse à l'occasion de leur trajet dans le département de la Somme.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans le secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics : adoption de comportements citoyens

Le préfet rappelle l'interdiction totale des brûlages à l'air libre des déchets verts et demande le report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les particuliers ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

L'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois, d'appoint ou d'agrément, non performants (feu de cheminée en foyers ouverts ou en foyers fermés datant d'avant 2002) est également interdite.

Pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les mesures, d'ores et déjà appliquées depuis le mardi 14 janvier, 06h00, sont valables jusqu'au mercredi 15 janvier, 23h59.

Pour le département de l'Oise, les mesures sont applicables du mercredi 15 janvier, 06h00, jusqu'au mercredi 15 janvier, 23h59.

Retrouver les conseils de l'ADEME relatif au chauffage au bois :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/maison/chauffage/bien-chauffer-bois-moins-polluer>

Dans le secteur industriel :

Il est mis en œuvre des mesures de « premier niveau d'alerte pour les particules (PM10) » fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet d'une notification.

Les mesures sont applicables pour les départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais, le mercredi 15 janvier, 06h00, jusqu'au mercredi 15 janvier, 23h59.

L'ensemble des habitants du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais, sont appelés à réduire, voire reporter les activités physiques intenses. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, il est conseillé de prendre contact avec un professionnel de santé. Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution>

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)